

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord
Noir**

**58 Avenue Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt-deux, le 4 avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Roland MOULINIER, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	43
Votants :	47
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTMONT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT
Laurent PELLERIN.

Suppléant : Gilles COZANET représente Dominique DURUY, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Daniel DEVAUX représente Annie DELAGE, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Emmanuel REBIERE représente Dominique DURAND.

Excusés : Josiane LEVISKI donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Edmond Claude DELPY, Jean-Michel LAGORSE, Bernard BEAUDRY, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Caroline VIEIRA.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN.

OBJET : Vote du taux de TEOM pour 2022 pour le secteur du SIRTOM de Brive

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux de TEOM sur les communes desservies par le secteur du SIRTOM de Brive pour l'exercice 2022.

Les communes pour lesquelles la communauté de communes perçoit la taxe en lieu et place du SIRTOM de la région de Brive sont celles citées dans le tableau ci-dessous.

Le Sirtom de Brive a instauré la TIEOM sur l'ensemble du territoire par délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2015 ;

Le taux d'incitativité est maintenu pour 2022 à 45 % (maximum légal).

Le coût moyen du litre de déchet collecté, calculé, en fonction du montant total à recouvrer nécessaire pour l'équilibre du budget, divisé par le litrage total collecté sur le territoire quel que soit le flux s'établit pour 2022 à 0,0274 €/litre.

Le conseil communautaire prend acte que le tarif au litre pour les ordures ménagères des particuliers à la TiEOM est fixé à 0,0231 € ; pour les ordures ménagères des professionnels à la TiEOM le tarif au litre est à 0,0267 € ; les tarifs de la redevance spéciale et de la redevance spéciale communale pour les ordures ménagères s'élèvent à 0,0333 € et 0,0167 € pour le tri et les fermentescibles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

 **D'approuver** le produit fiscal recouvré auprès des particuliers qui est de 571 953€ et qui servira à déterminer les taux d'imposition de la TiEOM en 2022,

 **D'approuver** le produit fiscal recouvré auprès des professionnels qui est de 68 616,01€ ;

 **De fixer** les taux de TiEOM comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Bases Prévi 2022 DDFIP</i>	<i>TOTAL à fiscaliser</i>	<i>Taux 2022</i>
CHATRES	174 731	9 577 €	5,48%
CONDAT SUR VEZERE	782 808	33 055 €	4,22%
LA BACHELLERIE	832 060	43 468 €	5,22%
LA CASSAGNE	172 589	9 938 €	5,76%
LA FEUILLADE	654 257	31 986 €	4,89%
LADORNAC	332 674	18 459 €	5,55%
LE LARDIN ST LAZARE	1 483 081	78 862 €	5,32%
LES COTEAUX PERIGOURDINS	464 616	26 405 €	5,68%
PAZAYAC	680 682	39 120 €	5,75%
ST RABIER	485 111	28 488 €	5,87%
TERRASSON	5 950 654	321 210 €	5,40%
		640 568 €	

 **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 08/04/2022

Le 1^{er} Vice-Président,
Roland MOULINIER